

1164. une bulle apostolique les articles de Clarendon ¹; et le pape, qui pouvait plutôt gagner que perdre au retard, refusa de donner sa sanction jusqu'à ce qu'il fût mieux informé ².

Alors Henri II, sollicitant, pour la troisième fois, l'appui de la cour pontificale contre son antagoniste Becket, envoya vers Alexandre III une ambassade solennelle, lui demandant pour Roger, archevêque d'York, le titre de légat apostolique en Angleterre, avec le pouvoir de faire et de défaire, de nommer et de destituer ³. Alexandre n'accorda point cette requête; mais il conféra au roi lui-même, par une commission en forme, le titre et les droits de légat, avec la toute-puissance d'agir, excepté en un seul point, qui était la destitution du primat ⁴. Le roi, voyant que l'intention du pape était de ne rien terminer, reçut avec des marques de dépit cette commission d'un nouveau genre, et la renvoya aussitôt ⁵. « Nous emploierons nos propres forces, dit-il, et nous croyons qu'elles seront suffisantes pour faire rentrer dans le devoir ceux qui en veulent à notre honneur. » Le primat, abandonné par les barons et les évêques anglo-normands, et n'ayant plus dans son parti que de pauvres moines, des bourgeois et des serfs, sentit qu'il serait trop faible contre son antagoniste s'il demeurait en Angleterre, et résolut de chercher ailleurs des secours et un asile. Il se rendit au port de Romney, et monta deux fois sur un vaisseau prêt à partir; mais deux

¹ Nisi dominus papa bulla sua leges illas confirmasset. (Roger. de Hoved. Annal., pars poster., apud rer. anglic. Script., p. 493, ed. Savile.)

² Ibid.

³ Ut sic per eum posset cantuariensem archiepiscopum confundere. (Ibid.)

⁴ Tamen... concessit... ut rex ipse legatus esset totius Angliæ. (Ibid.)

⁵ Rex... per indignationem remisit domino papæ litteras legationis suæ. (Ibid.)

fois les vents furent contraires, ou le patron du navire, craignant la colère du roi, refusa de mettre à la voile ¹.

Quelques mois après l'assemblée de Clarendon, Henri II en convoqua une nouvelle à Northampton ²; et Thomas reçut, comme les autres évêques, sa lettre de convocation. Il arriva au jour fixé, et prit un logement dans la ville; mais à peine l'eut-il retenu, que le roi le fit occuper par ses gens et par ses chevaux ³. Outré de cette vexation, l'archevêque envoya dire qu'il ne se rendrait point au parlement, à moins que sa maison ne fût évacuée par les chevaux et les gens du roi ⁴. On la lui rendit en effet; mais l'incertitude où il était de l'issue que devait avoir cette lutte inégale lui fit craindre de s'y engager plus avant, et quelque humiliant qu'il fût pour lui de supplier un homme qui venait de lui faire insulte, il se rendit à l'hôtel du roi et demanda audience: il attendit inutilement tout le jour, tandis que Henri II se divertissait avec ses faucons et ses chiens ⁵. Le lendemain, il revint se placer dans la chapelle du roi pendant la messe, et, au sortir, l'abordant d'un air respectueux, il lui demanda la permission de passer en

¹ Willelmi filii Stephani Vita S. Thomæ, p. 35, apud hist. anglic. Script., ed. Sparke. — Vita B. Thomæ quadripart., cap. xxiii, p. 42. — Nautæ regis iram veriti. (Eduardi Vita S. Thomæ, apud Surium De probatis sanctorum vitis, mense decembri, p. 357.)

² Rex aliud generale edicit concilium, locum designans apud Northamptonam. (Willelmi filii Stephani Vita S. Thomæ, p. 35, apud hist. anglic. Script., ed. Sparke.) — Vita B. Thomæ quadripart., cap. xxv, p. 46 et 47.

³ Fecit rex equos suos hospitari in hospitiiis illius. (Roger. de Hoved. Annal., pars poster., apud rer. anglic. Script., p. 494, ed. Savile.)

⁴ Donec hospitia sua vacuarentur ab equis et hominibus. (Ibid.)

⁵ Quia rex circa rivos aquarum et fluentia in avibus cœli ludens... (Willelmi filii Stephani Vita S. Thomæ, p. 36 à 38, apud hist. anglic. Script., ed. Sparke.)

1164. France¹. « Bien, répondit le roi; mais avant tout, il faudra que vous me rendiez raison de plusieurs choses, et spécialement du tort que vous avez fait dans votre cour « à Jean, mon maréchal². »

Il y avait, en effet, quelque temps que le Normand Jean, surnommé le Maréchal à cause de son office, était venu devant la cour de justice épiscopale de Canterbury réclamer une terre de l'évêché, qu'il prétendait avoir droit de tenir en fief héréditaire³. Les juges avaient rejeté sa réclamation comme mal fondée; et alors le plaignant avait faussé la cour, c'est-à-dire protesté avec serment qu'elle lui déniait justice⁴. « J'avoue, répondit Thomas au roi, que Jean le « Maréchal s'est présenté devant ma cour; mais loin d'y « recevoir aucun tort de moi, c'est lui qui m'a fait injure; « car il a exhibé un volume de plain-chant, et s'est mis à « jurer sur ce livre que ma cour était fausse et déniait justice; tandis que, selon la loi du royaume, quiconque « veut fausser la cour d'autrui doit jurer sur les saints « Évangiles⁵. » Le roi affecta de ne tenir aucun compte de cette excuse. L'accusation de déni de justice portée contre l'archevêque fut poursuivie devant le grand conseil normand, qui le condamna, et, par sa sentence, l'adjudgea à la merci du roi, c'est-à-dire adjudgea au roi tout ce qu'il lui plairait de prendre sur les biens du condamné⁶. Beket fut

¹ Licentiam transfretandi... (Roger. de Hoved. Annal., pars poster., apud rer. anglic. Script., p. 494, ed. Savile.)

² Tu prius respondebis mihi de injuria quam fecisti Johanni marescallo meo in curia tua. (Ibid.)

³ Terram quandam de illo tenendam jure hereditario. (Ibid.)

⁴ Curiam archiepiscopi... falsificaverat. (Ibid.)

⁵ Ipse... attulit in curia mea quandam *Troper*... et juravit super illum... et ipse injuriam mihi fecit... cum statutum sit in regno... (Roger. de Hoved. Annal., pars poster., apud rer. anglic. Script., p. 494, ed. Savile.)

⁶ Judicaverunt eum esse in misericordia regis. (Ibid.)

d'abord tenté de protester contre cet arrêt, et de fausser 1164. jugement, comme on disait alors; mais la conscience de sa faiblesse le détermina à entrer en composition avec ses juges, et il capitula pour une amende de 500 livres d'argent¹.

Beket retourna à sa maison, le cœur attristé des dégoûts qu'il venait d'éprouver; le chagrin l'y fit tomber malade². Aussitôt que le roi apprit cette nouvelle, il se hâta de lui envoyer la sommation de comparaitre de nouveau dans le délai d'un jour devant l'assemblée de Northampton, pour y rendre compte des fonds et des revenus publics dont il avait eu la gestion pendant qu'il était chancelier³. « Je suis « faible et souffrant, répondit Thomas aux officiers royaux, « et d'ailleurs, le roi sait, comme moi-même, qu'au jour où « je fus consacré archevêque, les barons de son échiquier « et Richard de Lucy, grand justicier d'Angleterre, m'ont « déclaré quitte de tout compte et de toute réclamation⁴. » La citation légale n'en demeura pas moins faite; mais Thomas négligea de s'y rendre, prétextant sa maladie. Des gens de justice vinrent, à plusieurs reprises, constater à quel point il était incapable de marcher, et lui signifièrent la note des réclamations du roi, montant à quarante-quatre mille marcs⁵. L'archevêque offrit de payer deux mille

¹ Posuit se in misericordia regis de quingentis libris, et invenit ei inde fidejussores. (Ibid.)

² Propter tedium et dolorem. (Ibid.)

³ Statim misit ad eum et summonuit eum per bonos summ. onitores quod in crastino venisset... (Ibid.)

⁴ Rex scit quod... in electione mea... omnes barones scaccarii et Ricardus de Lucy, justitiarius Angliæ, clamaverunt me quietum: (Ibid., p. 495.)

⁵ Quadraginta marcarum millia vel amplius... bonæ suæ fidei commissa... regi solvere. (Episcop. et cleri Angliæ ad Alexandrum papam epist., apud epist. divi Thomæ, lib. II, p. 364.)

1164. mares pour se racheter de ce procès désagréable et intenté de mauvaise foi; mais Henri II refusa toute espèce d'accommodement; car ce n'était pas l'argent qui le tentait dans cette affaire. « Ou je ne serai plus roi, disait-il, ou « cet homme ne sera plus archevêque ¹. »

Les délais accordés par la loi étaient expirés; il fallait que Beket se présentât; et, d'un autre côté, on l'avait averti que, s'il paraissait à la cour, ce ne serait pas sans danger pour sa liberté ou pour sa vie ². Dans cette extrémité, recueillant toute sa force d'âme, il résolut de marcher et d'être ferme. Le matin du jour décisif, il célébra la messe de saint Étienne, premier martyr, dont l'office commence par ces paroles: « Les princes se sont assis en conseil pour délibérer contre moi ³. » Après la messe, il se revêtit de son habit pontifical; et ayant pris sa croix d'argent des mains de celui qui la portait d'ordinaire, il se mit en chemin, la portant lui-même dans la main droite, et tenant de la gauche les rênes de son cheval ⁴. Seul et toujours tenant sa croix, il arriva dans la grande salle d'assemblée, traversa la foule, et s'assit ⁵. Henri II se tenait alors dans un appartement plus secret avec ses amis parti-

¹ Regem dixisse quod non amplius in Anglia simul eritis, ille rex, vos archiepiscopus. (Willelmi filii Stephani Vita S. Thomæ, p. 39, apud hist. anglie. Script., ed. Sparke.)

² Dictum erat ei et nunciatum... quod, si ipse ad curiam regis venisset vel in carcerem mitteretur, vel interficeretur. (Roger. de Hoved. Annal., pars poster., apud rer. anglie. Script., p. 494, ed. Savile.)

³ Missam de Sancto Stephano protomartyre cujus officium tale est: *Etenim sederunt principes et adversum me loquebantur.* (Ibid.)—Willelmi filii Stephani Vita S. Thomæ, p. 40, apud hist. anglie. Script., ed. Sparke.

⁴ Crucem suam portabat in manu sua dextra, cum sinistra vero tenebat lorum equi. (Roger. de Hoved., loc. supr. cit.)

⁵ Solus portans crucem suam. (Ibid.)

culiers, et s'occupait à discuter dans ce conseil privé les 1164. moyens de se défaire de l'archevêque avec le moins d'éclat possible ¹. La nouvelle de l'appareil inattendu avec lequel il venait de faire son entrée troubla le roi et ses conseillers. L'un d'entre eux, Gilbert Foliot, évêque de Londres, sortit en hâte du petit appartement, et marchant vers la place où Thomas était assis: « Pourquoi viens-tu ainsi, lui dit-il, « armé de ta croix? » Et il saisit la croix pour s'en emparer; mais le primat la retint fortement ². L'archevêque d'York vint alors se joindre à l'évêque de Londres, et dit, en s'adressant à Beket: « C'est porter défi au roi, notre « seigneur, que de venir en armes à sa cour; mais le roi a « une épée dont la pointe est mieux affilée que celle d'un « bâton pastoral ³. » Les autres évêques témoignant moins de violence, se contentèrent de conseiller à Thomas, au nom de son propre intérêt, de remettre sa dignité d'archevêque à la merci du roi; mais il ne les écouta point ⁴.

Pendant que cette scène avait lieu dans la grande salle, Henri II éprouvait un vif dépit de voir son adversaire sous la sauvegarde de ses ornements pontificaux; les évêques, qui, dans le premier moment, avaient peut-être consenti aux projets de violence formés contre leur collègue, se turent alors, et se gardèrent d'encourager les courtisans à porter la main sur l'étole et sur la croix. Les conseillers du roi ne savaient plus que résoudre, quand l'un d'eux, prenant la parole, dit: « Que ne le suspendons-nous de tous « ses droits et privilèges par un appel au saint-père? voilà

¹ Rex autem erat in secretiori thalamo cum suis familiaribus. (Ibid.)

² Qui multum increpavit eum quod sic cruce armatus venit in curia, et voluit crucem a manibus ejus eripere. (Ibid.)

³ Dicens quod rex gladium habebat acutiorem. (Ibid.)

⁴ Ut ipse satisfaciens voluntati regis, redderet ei archiepiscopatum suum in misericordia illius. (Ibid., p. 495)

1164. « le moyen de le désarmer¹. » Cet avis, reçu comme un trait de lumière, plut singulièrement au roi, et, par son ordre, l'évêque de Chichester, s'avançant vers Thomas Beket, à la tête de tous les autres, lui parla de la manière suivante² :

« Naguère, tu étais notre archevêque; mais aujourd'hui « nous te désavouons, parce qu'après avoir promis fidélité « au roi, notre commun seigneur, et juré de maintenir ses « ordonnances, tu t'es efforcé de les détruire³. Nous te « déclarons donc traître et parjure, et disons hautement « que nous n'avons plus à obéir à celui qui s'est parjuré, « plaçant notre cause sous l'approbation de notre seigneur « le pape, devant qui nous te citons⁴. »

A cette déclaration, faite avec tout l'appareil des formes légales et toute l'emphase de la confiance, Beket ne répondit que ces seuls mots : « J'entends ce que vous dites⁵. » La grande assemblée des seigneurs s'ouvrit ensuite, et Gilbert Foliot accusa devant elle le *ci-devant archevêque* d'avoir célébré, en mépris du roi, une messe sacrilège sous l'invocation de l'esprit malin⁶; puis vint la demande en reddition

¹ Nos, inquit, eum appellabimus coram Papa... sine remedio deponetur. (Gervas. Cantuar. chron., apud hist. angl. Script., t. II, col. 4392, ed. Selden.)

² Quæ cum plurimum placerent regi, continuo exierunt omnes episcopi ad Cantuariensem, quorum unus... Cicestrensis episcopus prorumpens in vocem... (Ibid.)

³ Quandoque... noster fuisti archiepiscopus, sed quia domino regi fidelitatem jurasti... (Ibid.)

⁴ Idcirco te reum perjurii dicimus, et perjuro archiepiscopo de cætero obedire non habemus, nos itaque et nostra sub domini Papæ protectione ponentes, te ad ipsius præsentiam appellamus super his responsurum. (Ibid.)

⁵ Audio, inquit cantuariensis, quæ dicitis. (Ibid.) — Willelmi filii Stephani Vita S. Thomæ, p. 44, apud hist. angl. Script., ed. Sparke.

⁶ Quod missam illam celebraverat per artem magicam et pro contemptu

de comptes sur les revenus de l'office de chancelier, et la réclamation de quarante-quatre mille marcs. Beket refusa de plaider, attestant la déclaration solennelle qui l'avait déchargé autrefois de toute responsabilité ultérieure¹. Alors le roi se levant, dit aux barons et aux prélats : « Par la foi « que vous me devez, faites-moi prompte justice de celui « ci, qui est mon homme-lige, et qui, dûment sommé, « refuse de répondre en ma cour². » Les barons normands allèrent aux voix, et rendirent contre Thomas Beket une sentence d'emprisonnement³. Lorsque Robert, comte de Leicester, chargé de lire l'arrêt, prononça, en langue française, les premiers mots de la formule consacrée : *Oyez-ci le jugement rendu contre vous.....*, l'archevêque l'interrompit : « Comte, lui dit-il, je vous défends, au nom de « Dieu tout-puissant, de donner ici jugement contre moi, « qui suis votre père spirituel; j'en appelle au souverain « pontife, et vous cite par-devant lui⁴. »

Après cette sorte de contre-appel au pouvoir que ses adversaires avaient invoqué les premiers, Beket se leva et traversa lentement la foule⁵. Un murmure s'éleva de toutes parts; les Normands criaient : « Le faux traître, le parjure, « où va-t-il? pourquoi le laisse-t-on aller en paix? Reste « ici, traître, et écoute ton jugement⁶. » Au moment de

regis. (Roger. de Hoved. Annal., pars poster., apud rer. anglie. Script., p. 494, ed. Savile.)

¹ Ideo amplius nolo inde placitare. (Ibid., p. 495.)

² Cito facite mihi judicium de illo qui homo meus ligius est, et stare juri in curia mea recusat. (Ibid.)

³ Judicaverunt eum capi dignum et in carcerem mitti. (Ibid.)

⁴ Prohibeo vobis ex parte omnipotentis Dei ne faciatis hodie de me judicium. (Ibid.)

⁵ Sharon Turner's History of England., p. 220.

⁶ Quo progredieris, proditor? expecta et audi judicium tuum. (Roger. de Hoved. Annal., pars poster., apud rer. anglie. Script., ed. Savile.)